L'allocution prononcée fait foi.

Allocution de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario Public Sector Innovation Show 10 septembre 2024

# ADOPTER L'IA POUR REHAUSSER L'EXPÉRIENCE DES CITOYENS : CONCILIER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE AVEC L'INNOVATION DANS LES SERVICES PUBLICS

#### Introduction

- Bon après-midi à tous. C'est un plaisir et un honneur d'être parmi vous aujourd'hui.
- Je suis ravie de m'adresser au secteur public de l'Ontario au sujet de la façon dont nous pouvons adopter l'IA de façon responsable dans le secteur public pour accélérer l'innovation tout en assurant la reddition de comptes, la transparence, la protection de la vie privée et la sécurité.

## L'innovation Et L'IA

- L'innovation et la modernisation ouvrent la voie à un gouvernement plus efficace, plus efficient et plus réactif.
- Bon nombre de nouvelles technologies promettent d'aider les institutions à améliorer la prestation des services au public.
- Les technologies de l'IA, notamment, transforment le monde à un rythme effréné.
- Dans son rapport annuel au premier ministre, Michelle DiEmanuele, secrétaire du Conseil des ministres de l'Ontario, invite les fonctionnaires à faire preuve de souplesse et à assurer l'amélioration continue et la durabilité en adoptant de nouvelles technologies, y compris l'IA.
- Elle rappelle également aux fonctionnaires leur engagement de servir la population de l'Ontario avec intégrité, ajoutant que le secteur public ontarien devrait profiter des avantages de l'IA en faisant preuve de bonne gouvernance et en protégeant l'intérêt public.

- Je suis plutôt d'accord avec ce dernier point.
- L'enthousiasme avec lequel nous adoptons l'IA doit être assorti d'un engagement inébranlable à l'égard de la reddition de comptes, de la transparence, de la protection de la vie privée et de la sécurité, tout cela dans l'intérêt public.

### Les Avantages Et Les Risques De L'IA

- Les technologies de l'IA font désormais partie de notre quotidien en raison de la grande popularité d'applications que nous utilisons couramment : les moteurs de recherche, la reconnaissance et l'identification faciales, la traduction en temps réel et les services de géolocalisation — l'IA est même intégré dans des appareils intelligents que nous utilisons à la maison, comme nos réfrigérateurs.
- Et maintenant, tout le monde connaît les outils à grand modèle de langage comme ChatGPT.
- Apple élabore également un produit d'lA concurrent, appelé <u>Apple</u> GPT.
- Dans l'espoir d'accroître l'efficacité, les décideurs sont de plus en plus conscients des avantages que recèle l'IA pour la prestation des services au public.

# Les Avantages De l'IA

- Par exemple, plus tôt cette année, le gouvernement de l'Ontario a demandé à OntarioMD d'évaluer une technologie fondée sur l'IA pour assurer la transcription automatique des échanges entre patient et médecin de famille. Ce système génère des notes médicales et des résumés, et automatise les rapports de suivi, comme les aiguillages vers des spécialistes.
- On espère que ces systèmes de transcription fondés sur l'IA réduiront le temps considérable que les médecins de famille de l'Ontario consacrent à la documentation, leur permettant ainsi de

mieux se concentrer sur leurs patients et d'améliorer leurs services tant sur le plan de la quantité que de la qualité.

- Un agent conversationnel ou un assistant lA relativement nouveau appelé GovAl est adopté progressivement dans le secteur public au Canada; neuf provinces et 89 municipalités d'un peu partout au pays l'utilisent déjà.
- Les institutions publiques peuvent adapter cet outil afin que les administrateurs puissent l'utiliser à l'appui de leur mission et de leur mandat.
- Par exemple, l'agent conversationnel interne de la fonction publique de l'Ontario, appelé « agente conversationnelle EVA », a été créé pour répondre à plus de 3 000 questions dans les domaines de la TI et des ressources humaines; il a été consulté près de 100 000 fois en 2023-2024, chacune de ces consultations ayant nécessité moins d'une minute.
- Les agents conversationnels accessibles au public, comme celui de l'InfoCentre pour les conducteurs et le système de réponse vocale interactive pour l'aide sociale, répondent à des dizaines, voire des centaines de milliers d'appels et de messages, ce qui réduit considérablement les temps d'appel et d'attente pour les citoyens.
- D'autres projets sont envisagés ou mis à l'essai afin d'accélérer le processus d'approvisionnement, de réduire les formalités administratives et de mieux tenir compte des commentaires du public.
- La ville d'Innisfil recourt à un agent conversationnel fondé sur l'IA pour répondre aux demandes de renseignements des résidents et améliorer l'accessibilité des services municipaux; ainsi, il offre du soutien dans plusieurs langues et une aide aux personnes handicapées. Il permet également de réduire les temps d'attente et de rehausser l'expérience globale de la clientèle.
- Les institutions publiques se servent désormais d'outils d'IA pour assurer un premier niveau automatisé de cybersécurité, pour se

prémunir contre les attaques malveillantes 24 heures sur 24, tous les jours. En détectant les activités anormales ou douteuses qui pourraient révéler les agissements éventuels d'auteurs de menace et en les acheminant à un membre du personnel pour analyse, ces outils d'IA peuvent éviter qu'il ne soit porté atteinte aux services essentiels et à l'infrastructure critique.

## Les Risques De l'IA

- Si l'IA recèle un grand potentiel pour améliorer les services gouvernementaux, il nous faut aussi tenir compte de ses risques et répercussions, compte tenu surtout du fait qu'elle s'appuie sur d'énormes quantités de renseignements personnels.
- On sait en effet que l'IA peut présenter des risques élevés de discrimination en raison des ensembles de données biaisés à partir desquels les algorithmes sont entraînés.
- Ainsi, des applications défaillantes de l'IA peuvent faire en sorte que des personnes provenant de communautés vulnérables et marginalisées sont traitées injustement ou ciblées de façon négative.
- Dans le cadre d'une étude menée récemment, des chercheurs ont demandé à ChatGPT d'expliquer comment il classe les curriculum vitae en ordre de préférence. Dans un cas, il a répondu qu'un curriculum vitae faisant état d'un prix de leadership en matière d'<u>autisme</u> montrait que la personne avait joué un rôle de leadership moins important que les autres candidats, ce qui sous-entendait que les personnes autistes ne sont pas d'aussi bons leaders.
- Une autre étude a permis de constater que les systèmes d'IA que les banques utilisent pour évaluer la solvabilité étaient biaisés, s'appuyant sur des critères indirects, comme les codes postaux et d'autres données sociodémographiques, de sorte que les personnes habitant des collectivités marginalisées se voyaient attribuer une cote de crédit moins avantageuse.
- Récemment, le <u>service de police de Frederick, au Colorado,</u> a affirmé être le premier service de police au monde à utiliser un agent

conversationnel qui résume les interactions des policiers avec des particuliers à partir de l'enregistrement audio effectué au moyen de leurs caméras d'intervention.

- Toutefois, étant donné la force probante des rapports de police dans les instances judiciaires et l'importance de la responsabilisation de la police dans notre société, des experts des droits de la personne ont rappelé que les agents conversationnels sont susceptibles de commettre des erreurs, par exemple en interprétant incorrectement des plaisanteries ou en confondant des mots. Il peut en résulter des arrestations injustifiées, un renforcement des préjugés et la dissimulation d'abus éventuels.
- Selon des experts juridiques, toute instance judiciaire qui s'appuierait sur des renseignements provenant de ces agents conversationnels devrait inclure des précisions sur l'entraînement des modèles, les renseignements fournis, les renseignements exclus et la façon dont les modèles ont été mis à l'essai.

# Nécessité De Poser Des Balises Et De Prendre Des Mesures Législatives

- Comme le secteur public ontarien adopte de plus en plus les technologies de l'IA, nous devons encadrer leur élaboration et leur déploiement sur le plan légal et éthique.
- De nombreuses initiatives sont en cours dans le monde en vue d'établir des cadres réglementaires adéquats pour assurer la sécurité de l'IA dans les secteurs public et privé.
- En Europe, la Loi sur l'intelligence artificielle de l'Union européenne, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août dernier, impose aux fournisseurs et utilisateurs des obligations fondées sur le niveau de risque. Elle interdit également certaines pratiques d'IA comme la manipulation du comportement, l'extraction d'images faciales d'Internet, le recours à des scores sociaux et la catégorisation biométrique de particuliers ou de groupes.

- Aux États-Unis, en 2023, la Maison-Blanche a élaboré un projet de charte des droits en matière d'IA qui réclame la création de systèmes sûrs et efficaces, la protection contre la discrimination algorithmique, la protection des données, la remise d'avis et d'explications ainsi que le droit de recevoir des services de rechange nécessitant une intervention humaine et de faire réexaminer en temps utile les décisions automatisées.
- Plusieurs États ont emboîté le pas.
- En Californie, l'*Al Accountability Act* interdit à l'État d'obtenir des services d'IA à moins que le fournisseur ne réponde à certaines normes, et exige que le public soit informé s'il interagit avec l'IA.
- L'Al Act du Colorado définit l'IA à risque élevé, en se concentrant particulièrement sur les préjugés et la discrimination. En vertu de cette loi, les développeurs doivent prendre des mesures raisonnables pour éviter la discrimination algorithmique.
- Au Canada, la Loi sur l'intelligence artificielle et les données, qui fait partie du projet de loi C-27, imposerait la mise en place de mesures pour déceler et atténuer les risques de préjudice et pour vérifier la conformité. Ce projet de loi a été adopté en deuxième lecture à la Chambre des communes et il est toujours à l'étude devant le Comité permanent de l'industrie et de la technologie.
- Plus près de nous en Ontario, le gouvernement a déposé le projet de loi 194, qui vise à réglementer l'utilisation de l'IA par les organisations du secteur public. Il propose d'établir par règlement des exigences en matière de transparence, de reddition de comptes, de gestion des risques, de normes techniques et de surveillance et d'interdire certaines utilisations.
- Bien qu'il s'agisse d'une première étape prometteuse, mon bureau a déposé un <u>mémoire</u> à l'Assemblée législative recommandant des améliorations à ce projet de loi.

- Entre autres choses, nous croyons que la loi devrait encadrer clairement l'utilisation des technologies de l'IA, et ne pas laisser ces questions fondamentales être définies plus tard par règlement.
- La Commission ontarienne des droits de la personne, la Commission du droit de l'Ontario et des experts universitaires ont tous formulé des recommandations semblables.
- Dans notre mémoire, nous recommandons un ensemble de principes que devraient suivre les organisations du secteur public qui élaborent ou déploient des systèmes d'IA.
  - Avant d'être adoptées par les entités du secteur public, les technologies de l'IA devraient répondre à des normes indépendantes afin qu'elles soient *valides et fiables* et fonctionnent comme prévu.
  - Les systèmes d'IA devraient être sécuritaires et conçus pour être favorables au bien-être physique et mental des gens, à la sécurité économique et à l'environnement, et ils devraient être surveillés tout au long de leur durée de vie.
  - Les technologies de l'IA devraient assurer la protection de la vie privée et être élaborées selon une approche fondée sur la protection intégrée de la vie privée, qui prévoit et atténue les risques pour la vie privée des particuliers et des groupes.
  - Des politiques et pratiques transparentes devraient être adoptées afin d'informer les gens lorsqu'ils interagissent avec l'IA et lorsque des décisions ont été prises à leur sujet au moyen de l'IA.
  - Une structure de gouvernance responsable doit être mise en place pour que les particuliers puissent contester l'exactitude des décisions prises à leur sujet et obtenir réparation. Les organisations du secteur public devraient également être soumises à l'examen d'un organisme de surveillance indépendant habilité à faire respecter ces principes.
  - Surtout, les technologies de l'IA devraient affirmer les droits de la personne en étant justes et équitables pour tous les particuliers

et toutes les communautés. Cela revêt une importance particulière compte tenu de la discrimination et des préjugés historiques dont font l'objet des communautés marginalisées.

- J'aimerais aborder d'ailleurs un autre aspect important, celui du rôle de l'intervention humaine.
- Les systèmes d'IA devraient être conçus de manière à ce que leurs utilisateurs puissent comprendre et expliquer les données, les critères et le raisonnement qu'emploient ces systèmes.
- Évidemment, bon nombre de ces systèmes commettent des erreurs ou ne sont pas encore tout à fait transparents.
- Chaque fois que des données de sortie pourraient avoir une incidence importante sur le quotidien des Ontariennes et des Ontariens, les organisations doivent évaluer la transparence et la capacité d'interprétation de ces données produites par l'IA, et suivre une démarche fondée sur les risques pour déterminer s'il y a lieu d'utiliser un système d'IA.
- Ensuite, lorsqu'un système est adopté, les organisations doivent prévoir le temps, les ressources, l'information et la capacité nécessaires pour que des personnes ayant reçu une formation suffisante puissent bien examiner les données de sortie, les prédictions ou les décisions.

## L'IA En Ontario Et Les Activités Du CIPVP Liées À L'IA

- Je compte bien participer au débat public sur ces questions et sur d'autres sujets importants liés au projet de loi 194 lorsque l'Assemblée législative reprendra ses travaux à l'automne.
- Cela dit, au CIPVP, nous ne nous contentons pas d'attendre ce qui se passera avec le projet de loi 194.
- Depuis quelques années, mon bureau plaide activement en faveur de la mise en place de balises pour l'utilisation responsable de l'IA.

- L'an dernier, le CIPVP a publié une <u>déclaration commune</u> avec la Commission ontarienne des droits de la personne exhortant le gouvernement provincial à élaborer et à poser des balises efficaces pour l'utilisation des technologies de l'IA dans le secteur public, en tenant compte de la sécurité, de la protection de la vie privée, de la responsabilisation, de la transparence et des droits de la personne.
- Mon bureau a également lancé cet appel à l'échelle nationale de concert avec ses homologues fédéral, provinciaux et territoriaux en publiant des <u>Principes pour des technologies de l'IA générative</u> <u>responsables, dignes de confiance et respectueuses de la vie privée</u>.
- Puis, sur la scène internationale, nous avons coparrainé à la 45<sup>e</sup> Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée deux résolutions qui ont été adoptées à l'unanimité par des autorités de protection des données du monde entier. La première portait sur les systèmes d'intelligence artificielle générative et l'autre sur l'intelligence artificielle et l'emploi.
- Mon bureau a également cherché à faire participer au débat des Ontariennes et des Ontariens de tous les horizons.
- Si vous l'avez manqué, notre <u>événement</u> de janvier à l'occasion de la Journée de la protection des données portait sur l'IA dans le secteur public, et nous y avons entendu des idées fascinantes et des perspectives variées de la part d'un panel d'experts. Vous pouvez toujours regarder ce débat passionnant sur notre chaîne YouTube.
- Nous avons également consacré plusieurs épisodes de notre balado <u>L'info, ça compte</u> aux questions touchant la protection de la vie privée et la sécurité liées à l'IA, notamment dans les secteurs du maintien de l'ordre et des soins de santé. Je vous invite à les écouter.
- Nous avons abordé des questions touchant l'IA dans le contexte de certaines enquêtes sur la protection de la vie privée.
- En mars dernier, mon bureau a mené une <u>enquête</u> sur l'utilisation d'un logiciel de surveillance d'examens utilisant l'IA à l'Université McMaster.

- Nous avons analysé la mesure dans laquelle l'université respectait la loi, et nous avons recommandé des mesures plus solides pour protéger les renseignements personnels des étudiantes et étudiants et une approche qui concilie l'intégrité universitaire avec le respect des droits de ces derniers en matière de protection de la vie privée.
- Nous avons aussi formulé des recommandations visant à atténuer les risques généraux pour la vie privée et l'éthique qui sont associés à l'utilisation de l'IA par l'université.
- Plus récemment, mon bureau a publié un <u>code de procédure</u> révisé pour les appels en matière d'accès à l'information interjetés en vertu de la LAIPVP et de la LAIMPVP; il est entré en vigueur hier.
- Il s'agit de la première refonte importante du code de procédure depuis son adoption, il y a plus de 30 ans.
- En tant qu'organisme de réglementation moderne et efficace, le CIPVP tient à bien servir la population ontarienne en traitant les appels de façon juste et équitable, en faisant preuve de transparence quant à ses procédures d'appel, en accélérant le processus et en optimisant l'utilisation des ressources publiques.
- Parmi les modifications apportées au code, mentionnons de nouvelles exigences imposées aux parties qui se servent d'outils d'IA pour préparer leurs observations au CIPVP. Chaque partie doit maintenant divulguer :
  - le fait qu'elle a recouru à l'IA;
  - le type d'IA qu'elle a utilisé;
  - comment l'IA a été utilisée.
- En outre, une partie qui utilise des outils d'IA pour préparer des observations à notre bureau doit vérifier l'exactitude et le contenu des références ou analyses juridiques contenues dans ses observations qui sont créées ou générées par l'IA et attester par écrit au CIPVP qu'elle a procédé à cette vérification.

#### Document d'orientation sur le recours à des fournisseurs externes

- Avant de terminer, j'aimerais vous parler d'un autre document d'orientation que nous avons publié récemment, qui s'intitule <u>La</u> <u>protection de la vie privée et l'accès à l'information dans les contrats</u> <u>du secteur public avec des fournisseurs externes</u>.
- Cette publication tombe à point nommé, car les institutions publiques font souvent appel à des fournisseurs externes pour assurer la prestation de services au public, et ces arrangements comportent souvent le traitement de grandes quantités de renseignements personnels, de plus en plus au moyen d'outils d'IA, dont on ne sait pas qu'ils sont employés ou qui sont difficiles à comprendre.
- Quels que soient leurs arrangements avec des fournisseurs externes, les institutions publiques doivent veiller à toujours respecter les lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.
- Comme nous le disons au CIPVP, on peut externaliser des services, mais pas son obligation de rendre compte.
- Ce document d'orientation donne des conseils pratiques en vue de relever les facteurs touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée dont il faut tenir compte lorsqu'on signe un contrat avec un fournisseur de services externe.
- Il comprend des pratiques exemplaires et des recommandations pour favoriser la diligence et la reddition de comptes à toutes les étapes du processus d'approvisionnement, y compris la planification, les appels d'offres, la sélection des fournisseurs, les contrats et la résiliation ou l'expiration des contrats.
- Je vous invite également à passer au kiosque du CIPVP aujourd'hui pour jeter un coup d'œil à toutes les excellentes ressources que nous avons à vous proposer.

### **Conclusion**

- En terminant, j'aimerais souligner que mon bureau n'a pas pour seul rôle de relever les cas d'inobservation des lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Nous sommes également une ressource.
- Notre mandat consiste notamment à formuler des observations sur l'incidence de programmes gouvernementaux proposés sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée; nous pouvons contribuer à atténuer les risques éventuels avant qu'ils ne donnent lieu à de vrais problèmes.
- Si votre institution souhaite commencer à utiliser les technologies de l'IA, je vous invite à communiquer avec notre bureau.
- Vous trouverez des renseignements sur notre processus de <u>consultation concernant les politiques</u> dans notre site Web, dans la section Conseils aux organisations.
- La tentation d'adopter l'IA en vitesse est parfois forte, voire irrésistible, mais je vous encourage à prendre le temps de poser dès le départ les questions épineuses qui s'imposent.
- Effectuez au préalable des travaux préparatifs, comme des évaluations de l'impact sur la vie privée ou de l'impact algorithmique, afin de déterminer les incidences légales, éthiques et sociales éventuelles d'un outil d'IA, et modifiez votre projet au besoin pour atténuer les risques qu'il pose.
- Je vous assure que vous ne le regretterez pas. Sinon, comme l'a dit J.R.R. Tolkien, « les raccourcis mènent à de longs retards ».
- Cependant, de nombreuses institutions hésitent à innover, craignant de prendre des risques et de commettre des erreurs, et ignorant les règles qui sont en vigueur – un phénomène que l'on appelle le risque de la réticence.

- Comme Brene Brown l'a remarqué de manière succinte : « Tant de leaders ne se rendent pas compte que la créativité et l'innovation sont impossibles sans vulnérabilité ... rien n'est plus incertain que le processus de création, et il ne peut y avoir d'innovation sans échec. Point. »
- En effet, il y aura des échecs, mais il importe de les subir au début du processus, de limiter les dégâts et d'en tirer la leçon. C'est pourquoi il est absolument essentiel de planifier, selon une démarche agile fondée sur l'apprentissage continu.
- Dans mon billet de blogue <u>La vie privée et l'humanité à la croisée des chemins</u>, j'ai envisagé l'IA selon une perspective plus existentielle.
  J'ai écrit que la vie telle que nous la connaissons changera pour toujours.
- Par l'adoption rapide de l'IA et d'autres nouvelles technologies, nous créons un héritage que nous ne saisissons pas encore tout à fait.
- Un héritage qui remettra en question comme jamais auparavant notre droit à la vie privée, voire notre autonomie fondamentale, la nôtre et celles des générations à venir, en tant qu'êtres humains.
- Mais tout changement s'accompagne d'occasions à exploiter.
- En tant que fonctionnaires soucieux de servir la population ontarienne avec intégrité, vous avez encore le temps et la capacité de façonner l'avenir, en faisant en sorte que les technologies de l'IA soient sécuritaires, transparentes et responsables, notamment sur le plan éthique.
- Comme l'a dit Madeleine Albright, l'ancienne secrétaire d'État américaine, « ce que les gens ont la capacité de choisir, ils ont la capacité de le changer ».
- Choisissons donc une IA responsable, et réfléchissons bien aux modifications qu'il faut apporter à nos lois et politiques afin de l'encadrer clairement, pour maintenir la confiance du public dans les

avantages exceptionnels que l'innovation et la technologie mettent à notre portée.

• Merci.